



Association Professionnelle  
des Intermédiaires en Crédits

# Convention nationale APIC 22 novembre 2018

# Le mot du Président

Philippe TABORET



# Merci à nos partenaires



- **Daisy FACCHINETTI (ORIAS)** : État des lieux des IOBSP et dispositions réglementaires
- **Denis MARIONNET et Anne DE TRICORNOT-AUBOIN (ACPR)** : Panorama et chiffres du secteur bancaire et Contrôle de la protection de la clientèle des IOBSP par l'ACPR
- **Alain JUNG (ARCTURUS)** : Exercice et réglementation de l'intermédiation de crédit en Europe – 3eme volet de l'étude

... pause...

- **Isabelle MONIN-LAFIN (Astrée Consultants)** : Impacts de la DDA sur la profession des IOBSP
- **Table ronde des Commissions Banque, Assurance et Regroupement de crédits** - actualités sectorielles, évolutions du marché, digitalisation des process, taux d'usure, perspectives 2019 avec  
Frédéric GUEZ – Assurea, Emmanuel PROVOST – Afi-Esca,  
Ludovic TERRAL – BNPPF, Garo FILIBOSOGLU – CFCAL

# Etat des lieux des IOBSP et dispositions réglementaires

Daisy FACCHINETTI  
Secrétaire Générale de l'ORIAS



# Sommaire

1. L'Orias en quelques chiffres
2. État des lieux statistiques des IOBSP
3. Évolutions réglementaires

# L'Orias en quelques chiffres

## 1<sup>ère</sup> Partie



# L'ORIAS – Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

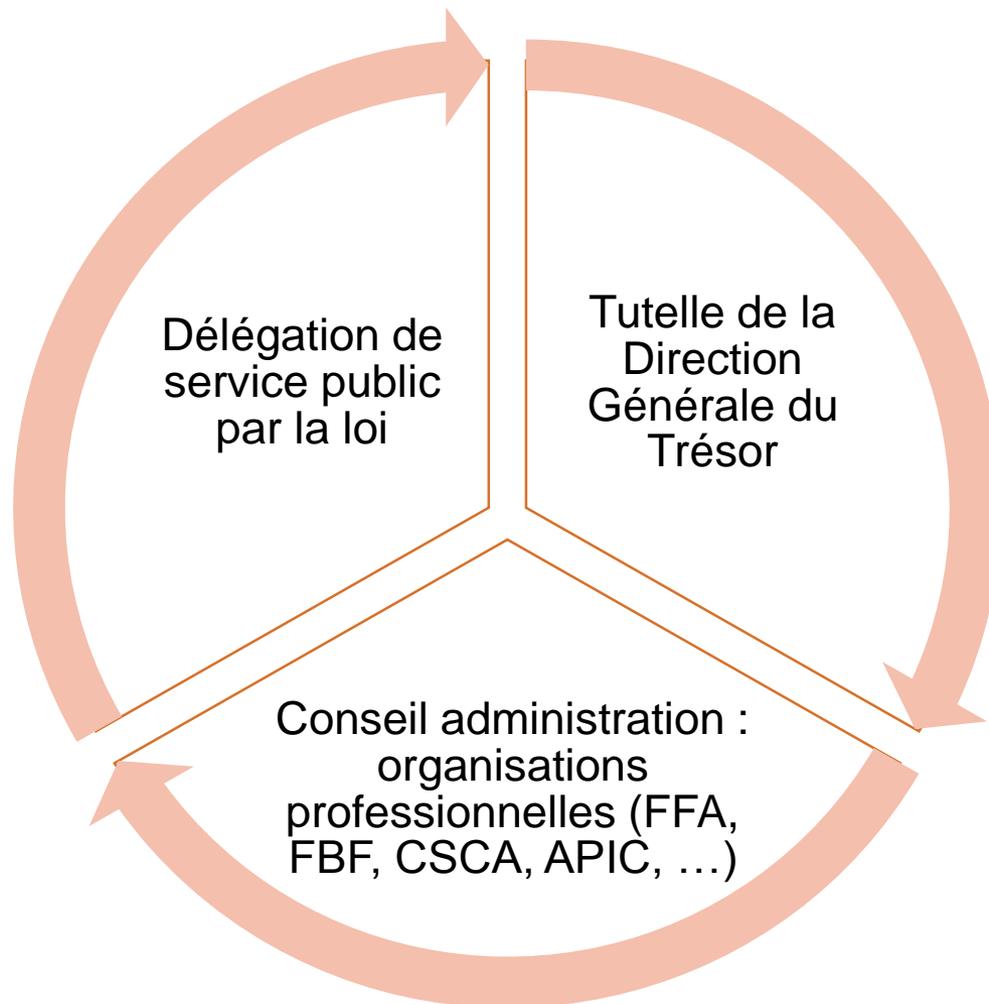
**Daisy Facchinetti**

Secrétaire Générale  
depuis 2017

Bruno Pélissier,

Pdt de l'Orias depuis le  
01/01/2017

L'Orias = 12 collaborateurs  
+ 3 TC (plateforme  
téléphonique)



# Missions de l'Orias – Tenue du registre

60 369 intermédiaires immatriculés, représentant 101 372 inscriptions

2007 : Registre des intermédiaires en assurance

Courtier (COA) : 24 298

Agent général (AGA): 11 278

Mandataire (MA) : 2 525 dont 1 797 mandataires liés

Mandataire d'intermédiaire (MIA): 22 711

01/2013 : Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Courtier (COBSP) : 6 631

Mandataire exclusif (MOBSPL): 3 768

Mandataire non exclusif (MOBSP): 12 135

Mandataire d'intermédiaire (MIOBSP) : 9 582

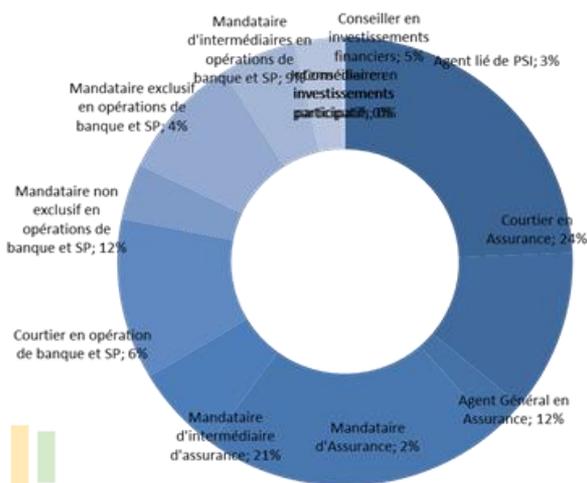
Conseillers en investissements financiers (CIF) : 5 132

Agent lié de PSI (ALPSI): 3 109

Automne 2014 : Extension au crowdfunding

Conseiller en investissements participatifs (CIP): 55  
Intermédiaire en financement participatif (IFP) : 145

Catégorie d'inscription

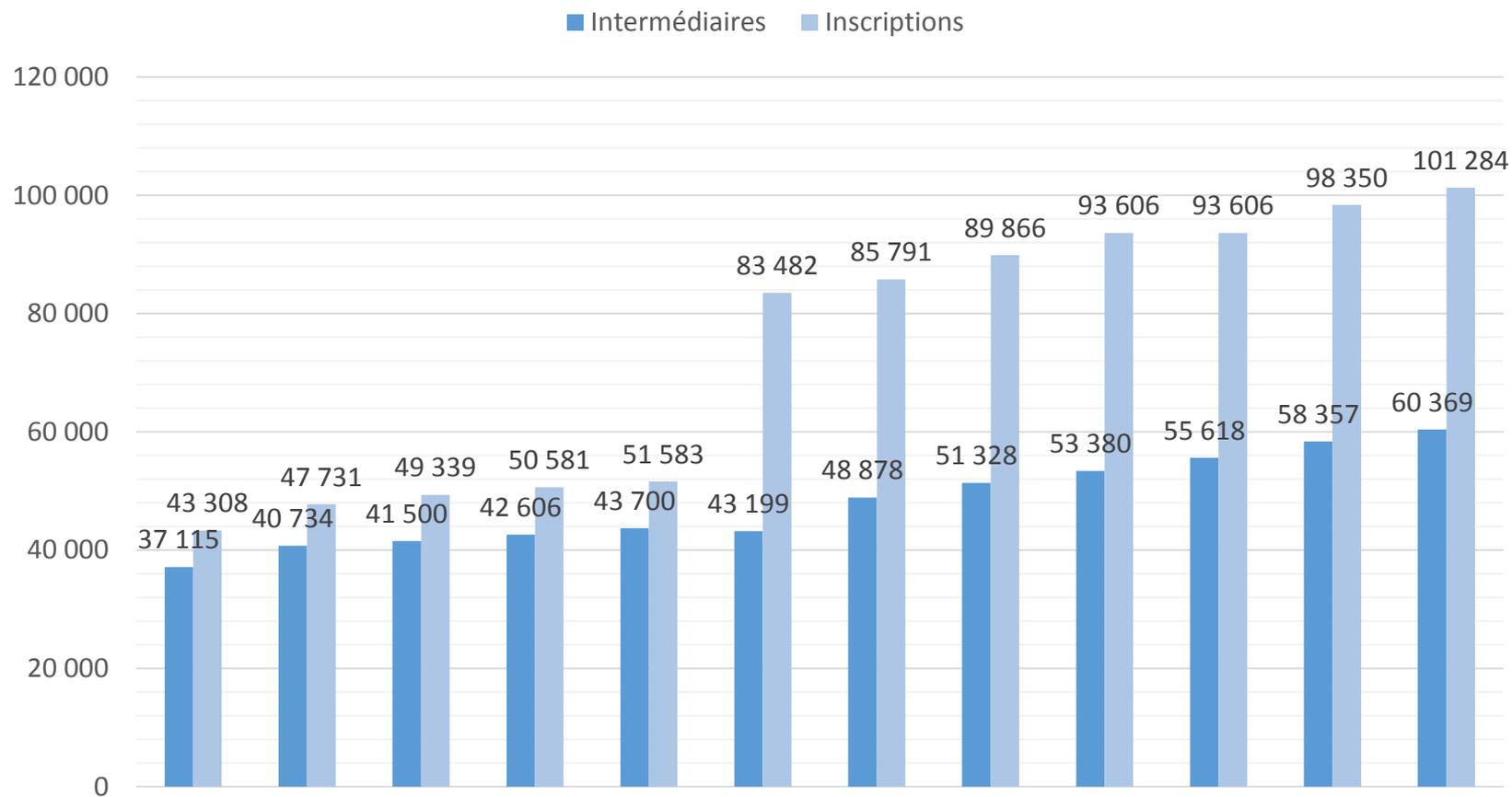


# Mise à jour du registre unique

Depuis le début 2018, l'Orias a traité + de 70 000 demandes :

- Près de 20 000 demandes d'inscriptions (contrôle des conditions initiales)
- + 17 000 demandes de modifications (qualité de données, initiatives des intermédiaires, entreprises d'assurances, ...)
- + de 10 000 demandes de suppressions/radiations (ensembles des conditions non remplies, défaut de renouvellement, fin d'activité)
- + 27 000 appels reçus sur la plateforme téléphonique
- + 10 000 mails de demandes de renseignements
- Près de 140 000 demandes d'interrogations au CJN (à l'inscription, modification, campagne)

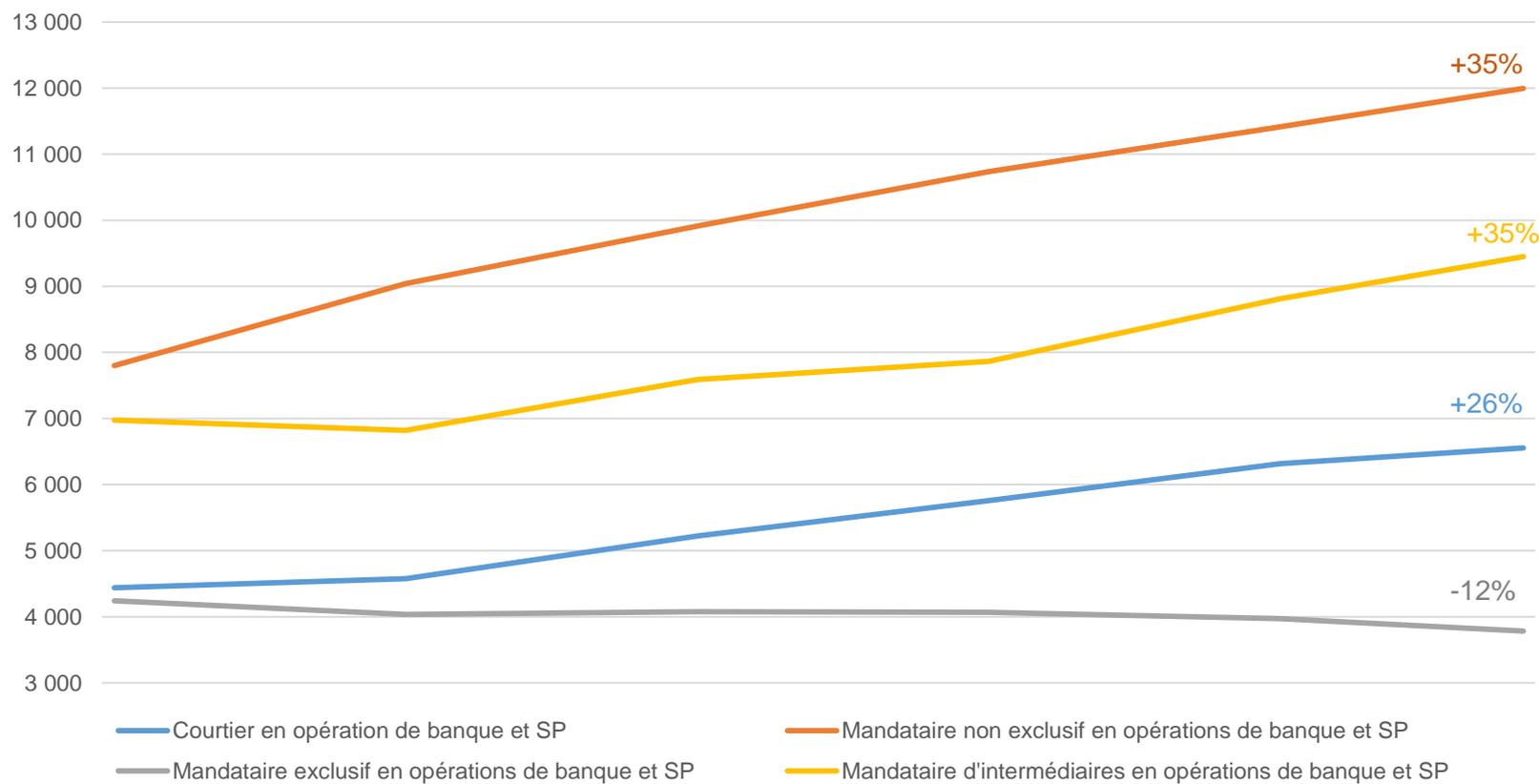
# Évolution du registre unique



# État des lieux des IOBSP

Partie 2.

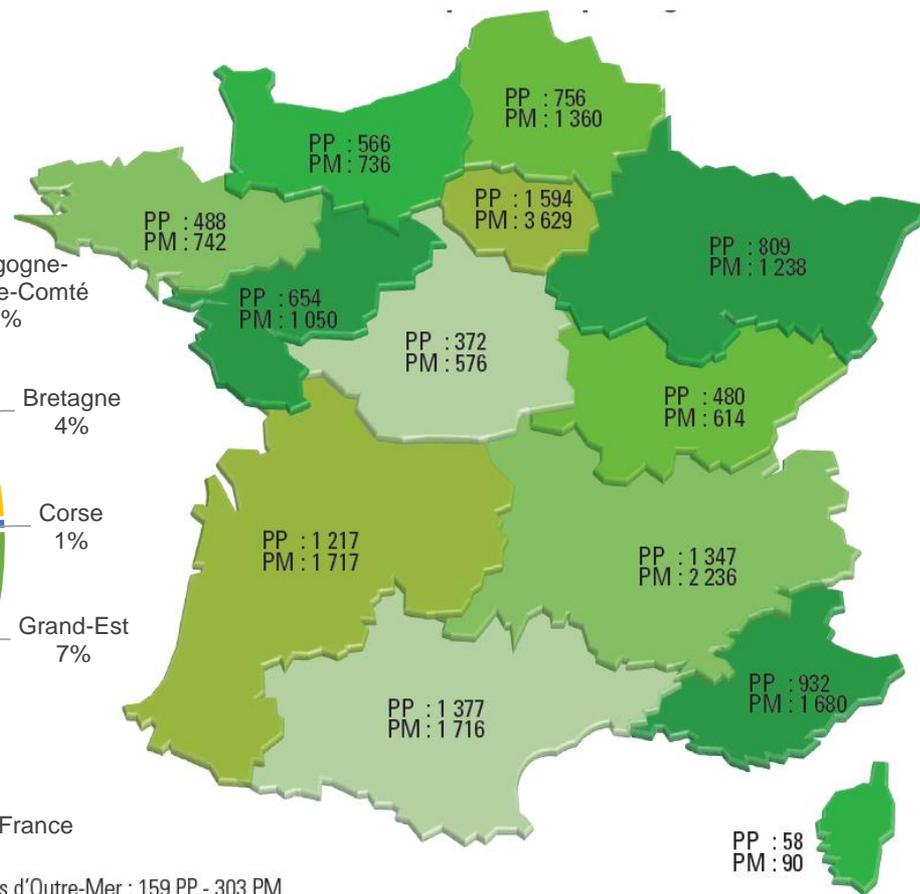
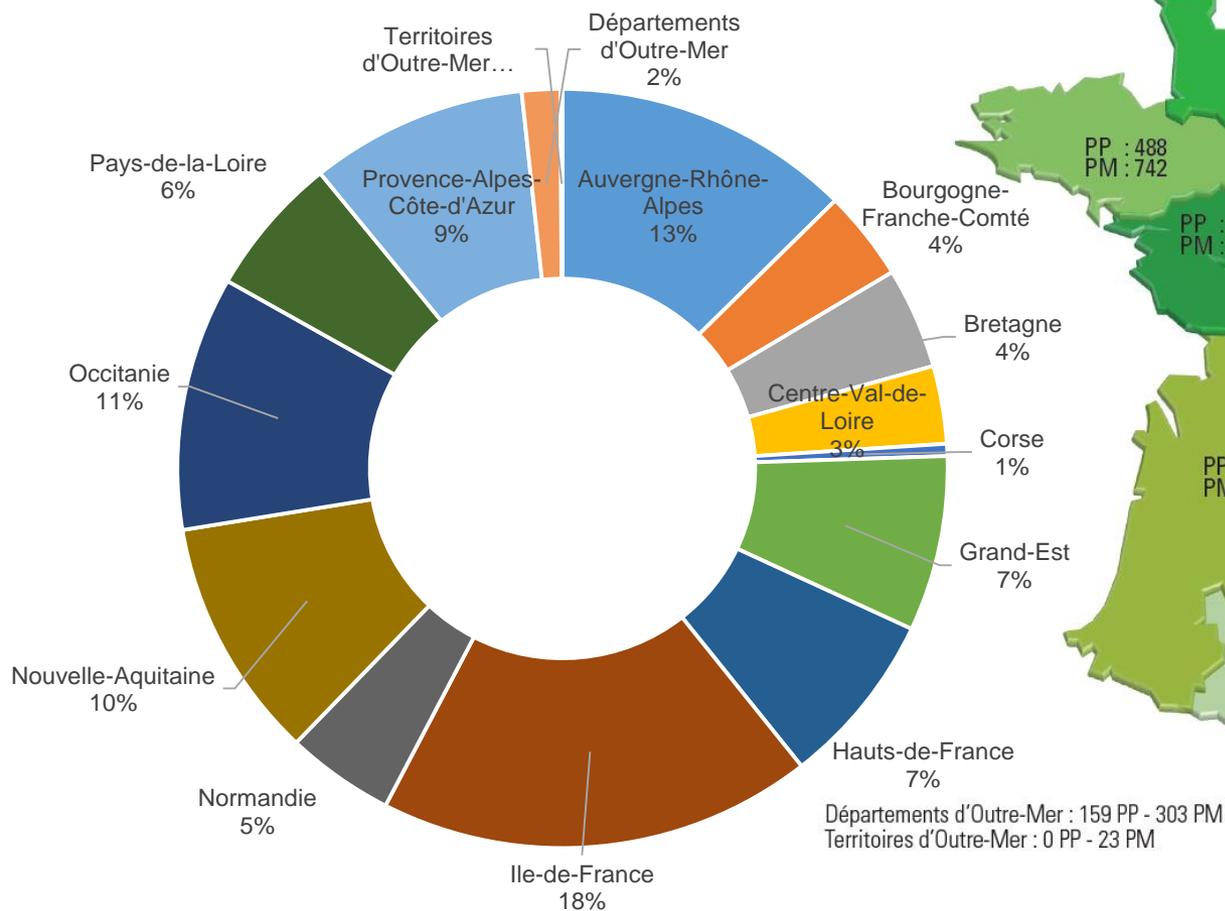
# Évolution des inscriptions – IOBSP



# Suite

- 20 000 demandes d'inscriptions depuis 2018
  - Dont 61 % d'intermédiaires non encore « Oriassés » parmi lesquels figure 23% de demandes d'IOBSP
  - Erreur de catégorie lors de la 1<sup>ère</sup> inscription : 11% des demandes COBSP annulées, 17% en MOBSP et 19% en MIOBSP)
- Au 31/12/2017 : + 14% d'inscriptions c/ 7% de sorties du Registre
- ¼ des suppressions effectuées sur le RU
- 31 intermédiaires bénéficiant du passeport européen pour le crédit immobilier (possible hors MIOBSP)

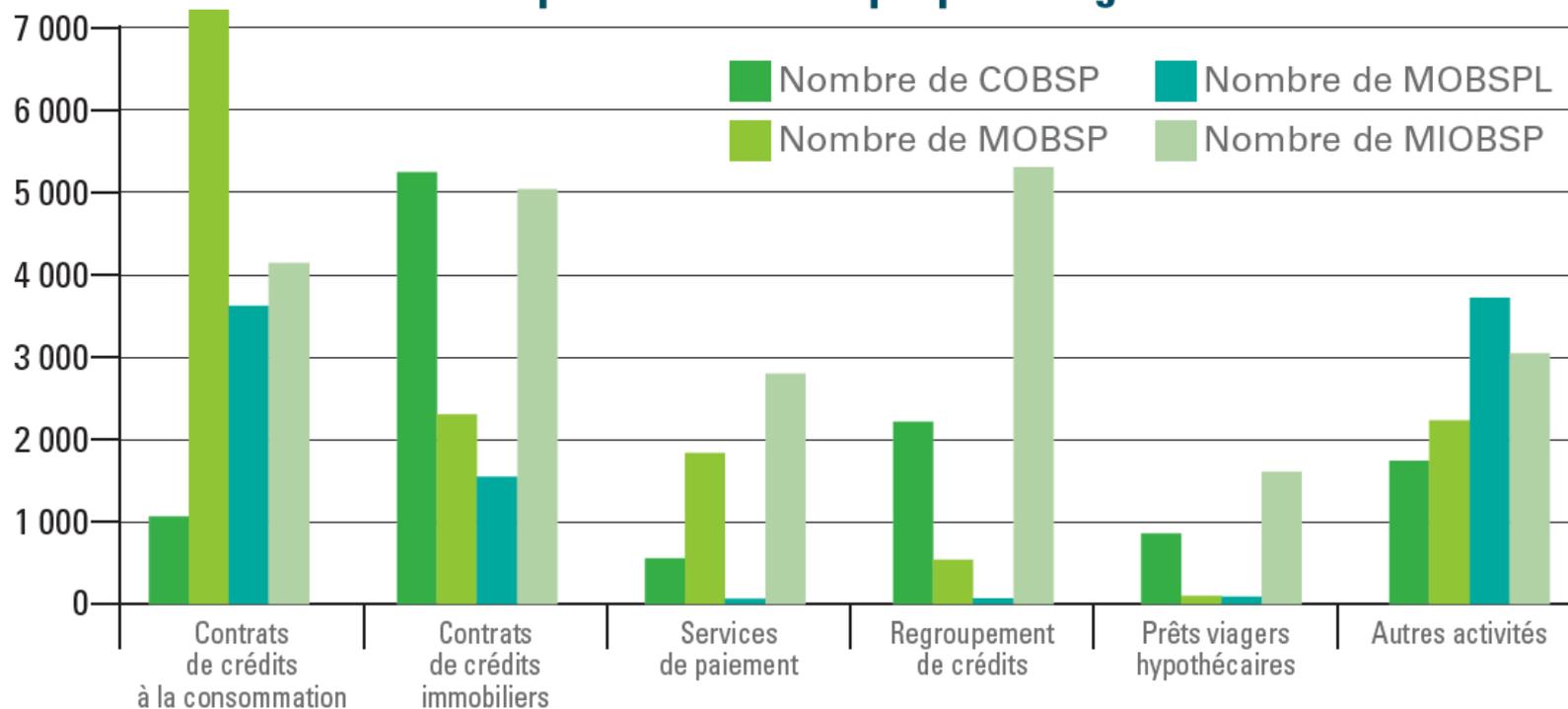
# Répartition des intermédiaires (RA 2017)



Départements d'Outre-Mer : 159 PP - 303 PM  
Territoires d'Outre-Mer : 0 PP - 23 PM

# Cumul des opérations de banque et SP (RA 2017)

## Opérations de banque par catégorie



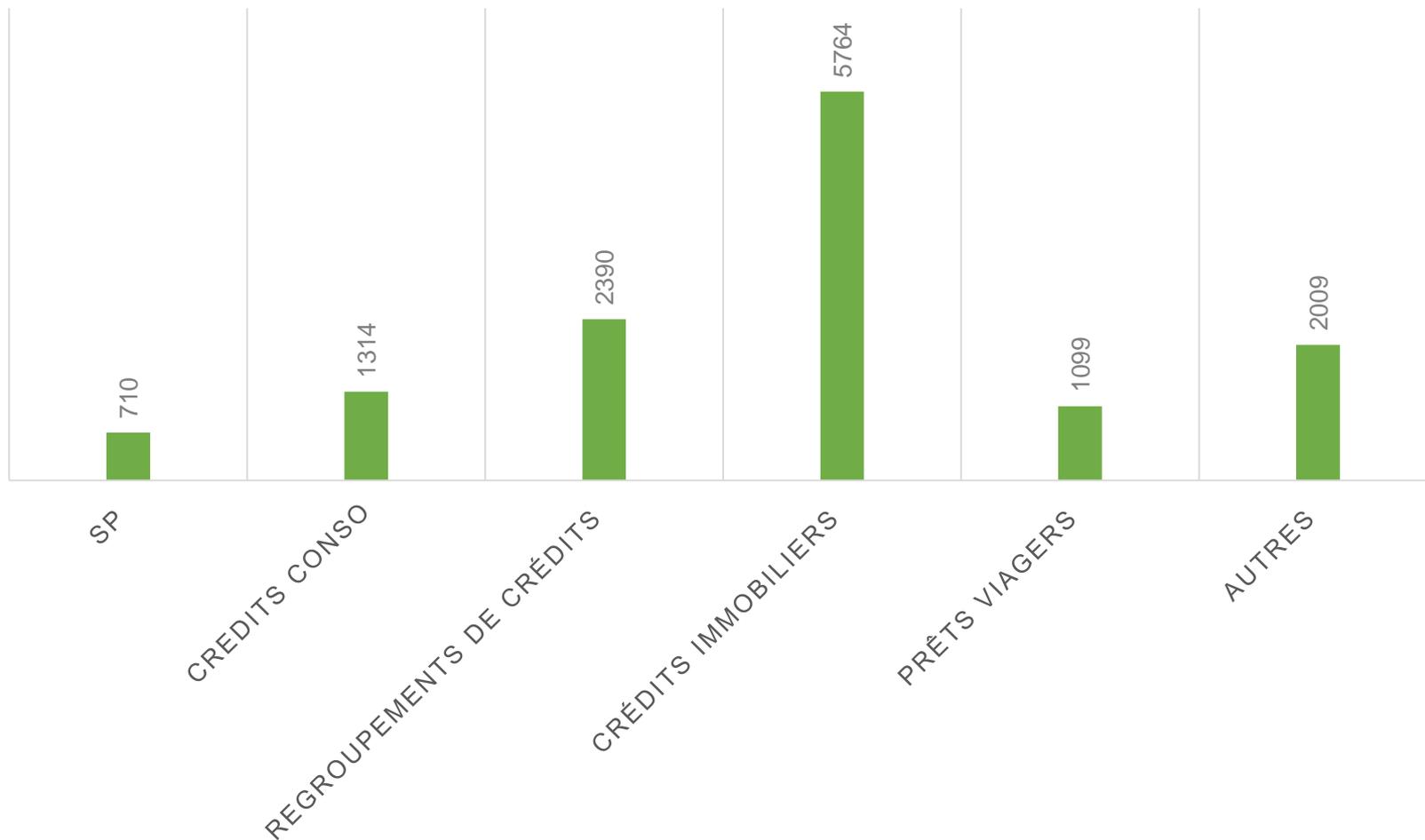
# Changement d'OBSP

- Possibilité de changer les OBSP déclarées sans validation Orias (Maj )
- Alerte en cas de cumul MAIS aucun contrôle par l'Orias sauf pour les MOBSP entre mandants
- Déclaration des OBSP / mandants / catégories
- Mise à jour immédiate du registre public
- Déclaration « personnelle » ou en lot (réseau par ex.)

# Courtiers en OBSP

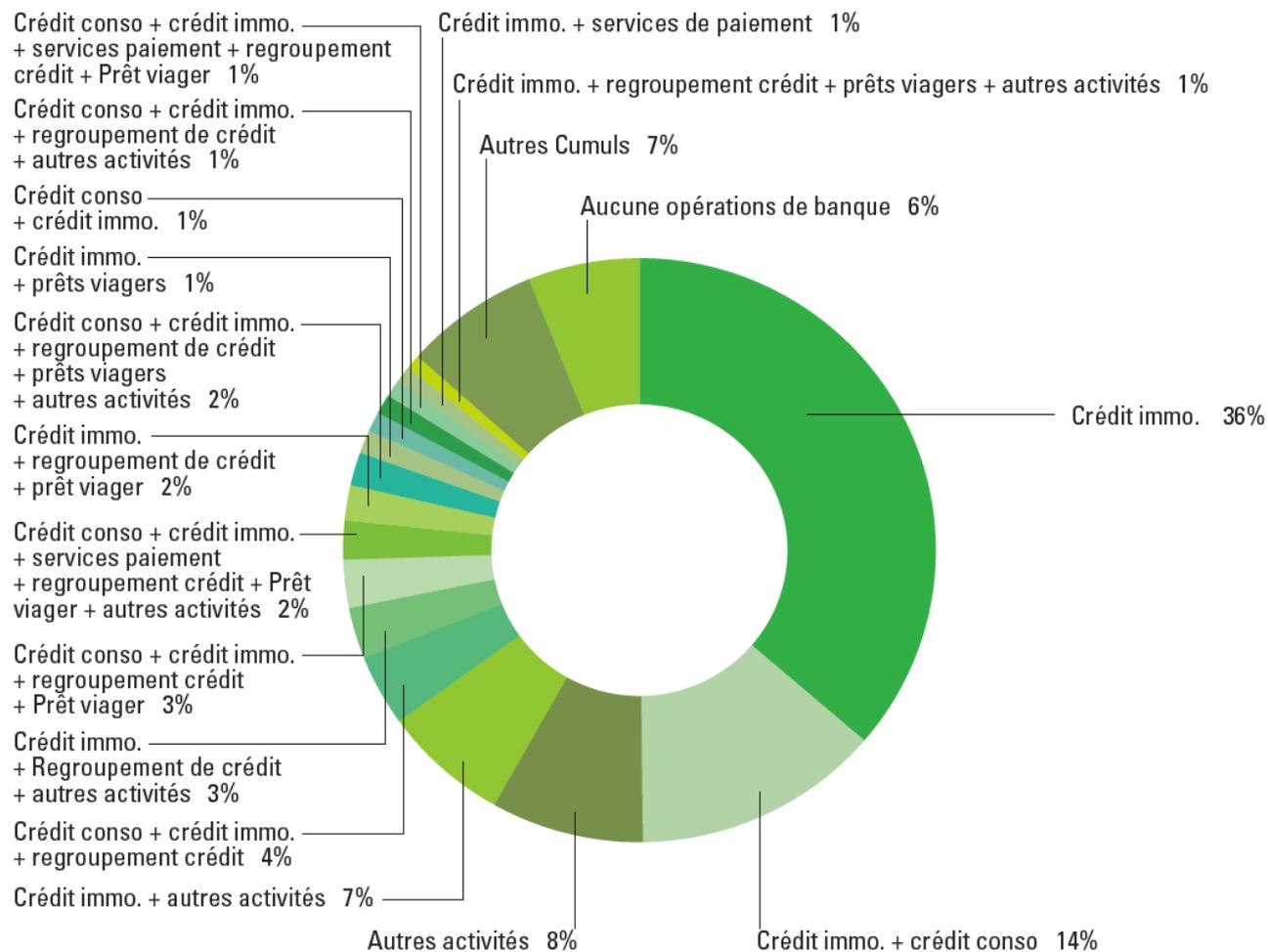
- Au 19/11/2018 : 6 6631 COBSP
- 17% des inscriptions c/ 7% du nombre de suppressions (= RA 2016)
- Près de la moitié (47%) cumule avec une inscription IAS
- 26% cumule IAS + IOBSP + CIF
- 21 % uniquement COBSP
  
- -1% dispose d'une GF

# OBSP déclarées (19/11/2018)



# Cumuls (RA 2017)

## Opérations de banque - catégorie COBSP - cumuls

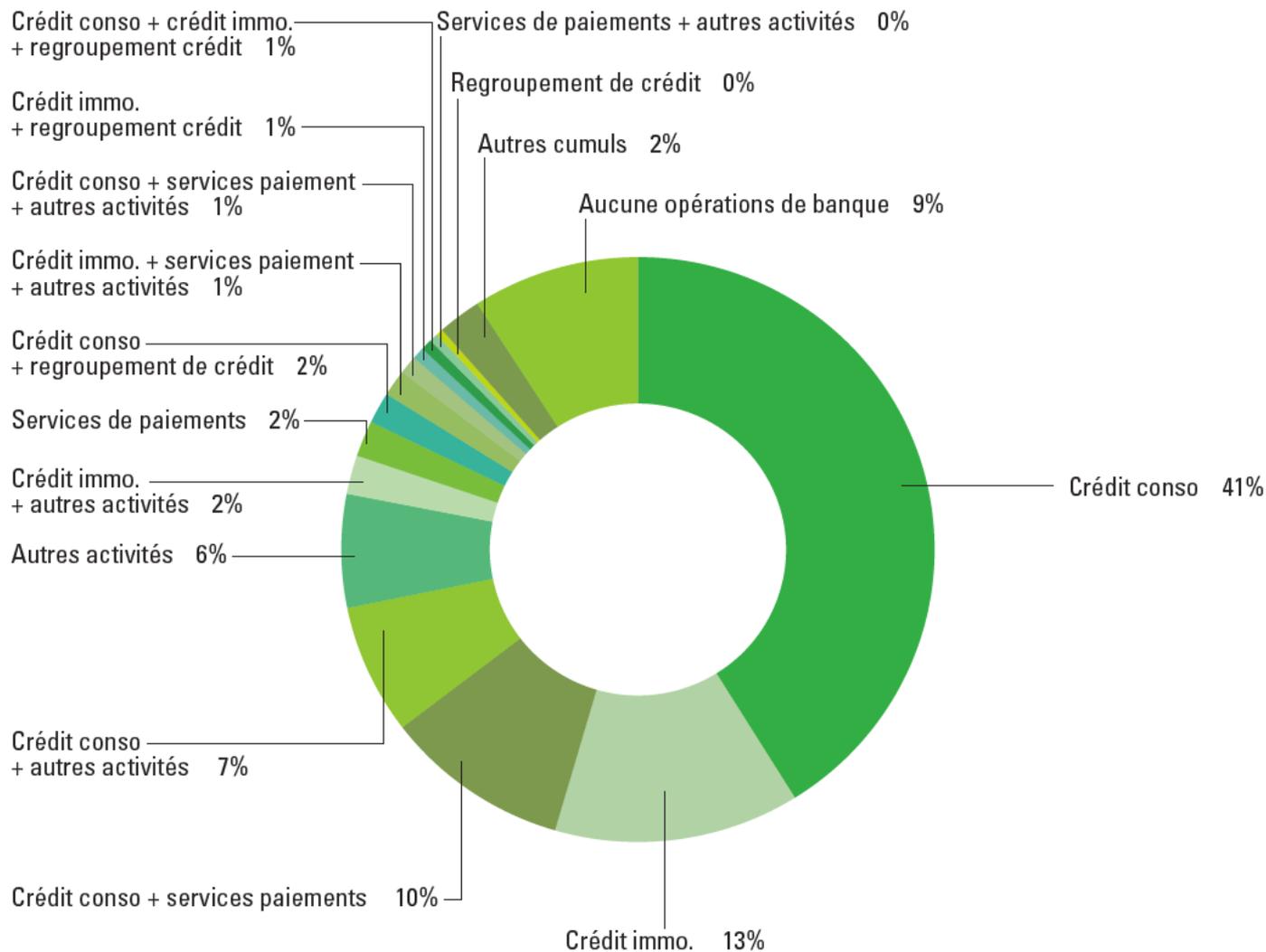


# Mandataires non exclusifs en OBSP

- Au 19/11/2018: 12 135 MOBSP
- Hausse confirmée : +5% depuis le 01/01/2018
- 10% en ARA et 15% en IDF
- Exercice en qualité de PM favorisée (89%)
- Plus de ½ sont également MIA
- 1/3 exerce cette seule activité Orias

# Suite MOBSP

## Opérations de banque - catégorie MOBSP - Cumuls



# Suite MOBSP

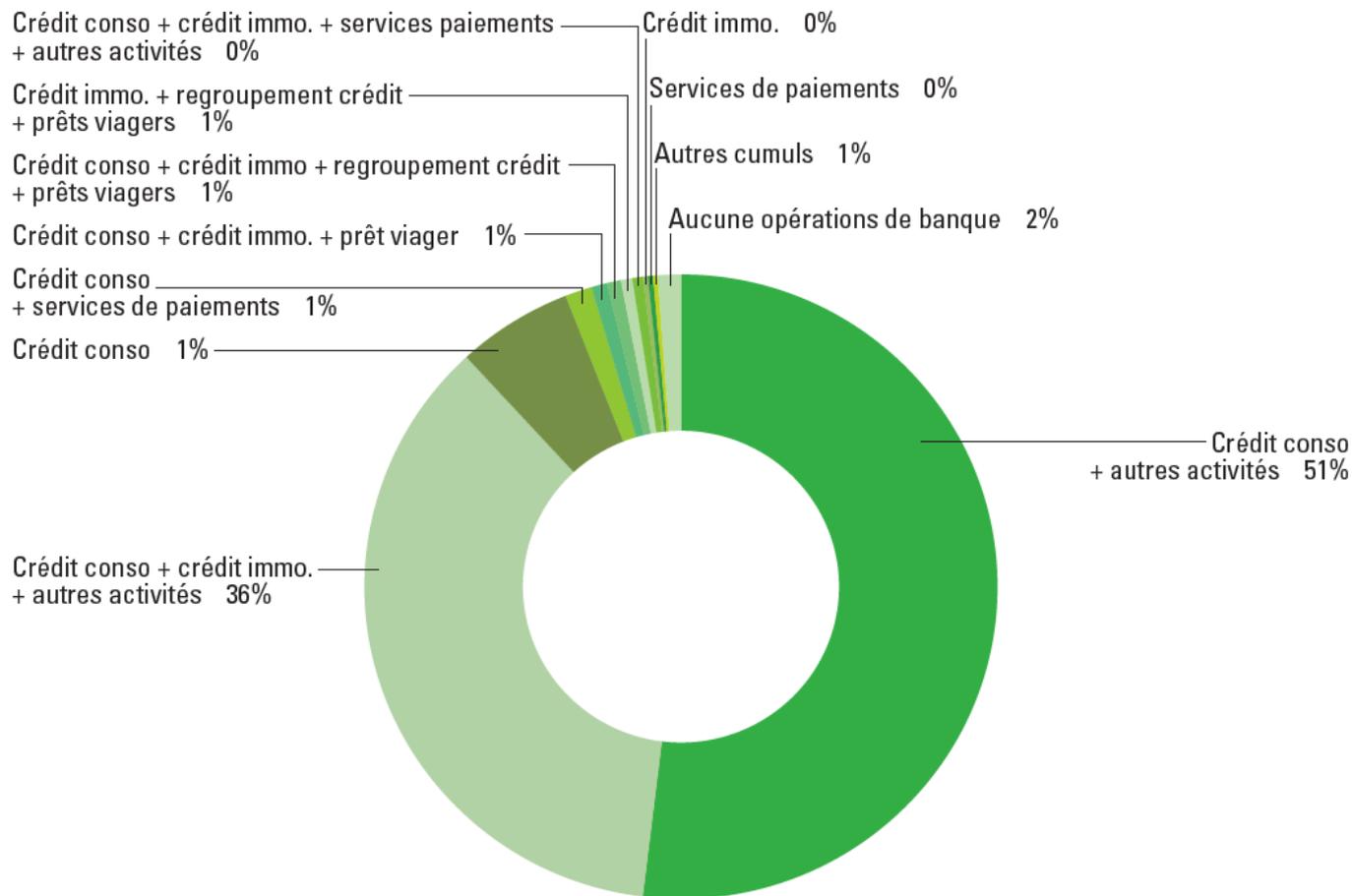
- Mandatés par un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de monnaie électronique, établissements de paiement
- Peut mandater 1 ou plusieurs MIOBSP (1/3)
- Opérations de banque différentes entre mandants, visible des mandants

# Mandataires exclusifs en OBSP

- Au 19/11/2018: 3 768 inscriptions
- =) Principalement réseau AGA Axa (92%)
- Cumul avec le statut ALPSI d'Axa Banque
- Exclusivité avec un établissement pour une catégorie déterminée d'OB/SP
- Contrôle du cumul entre mandant par l'Orias
- Exerce principalement en entrepreneur individuel

# Suite MOBSP

## Opérations de banque - catégorie MOBSP - Cumuls

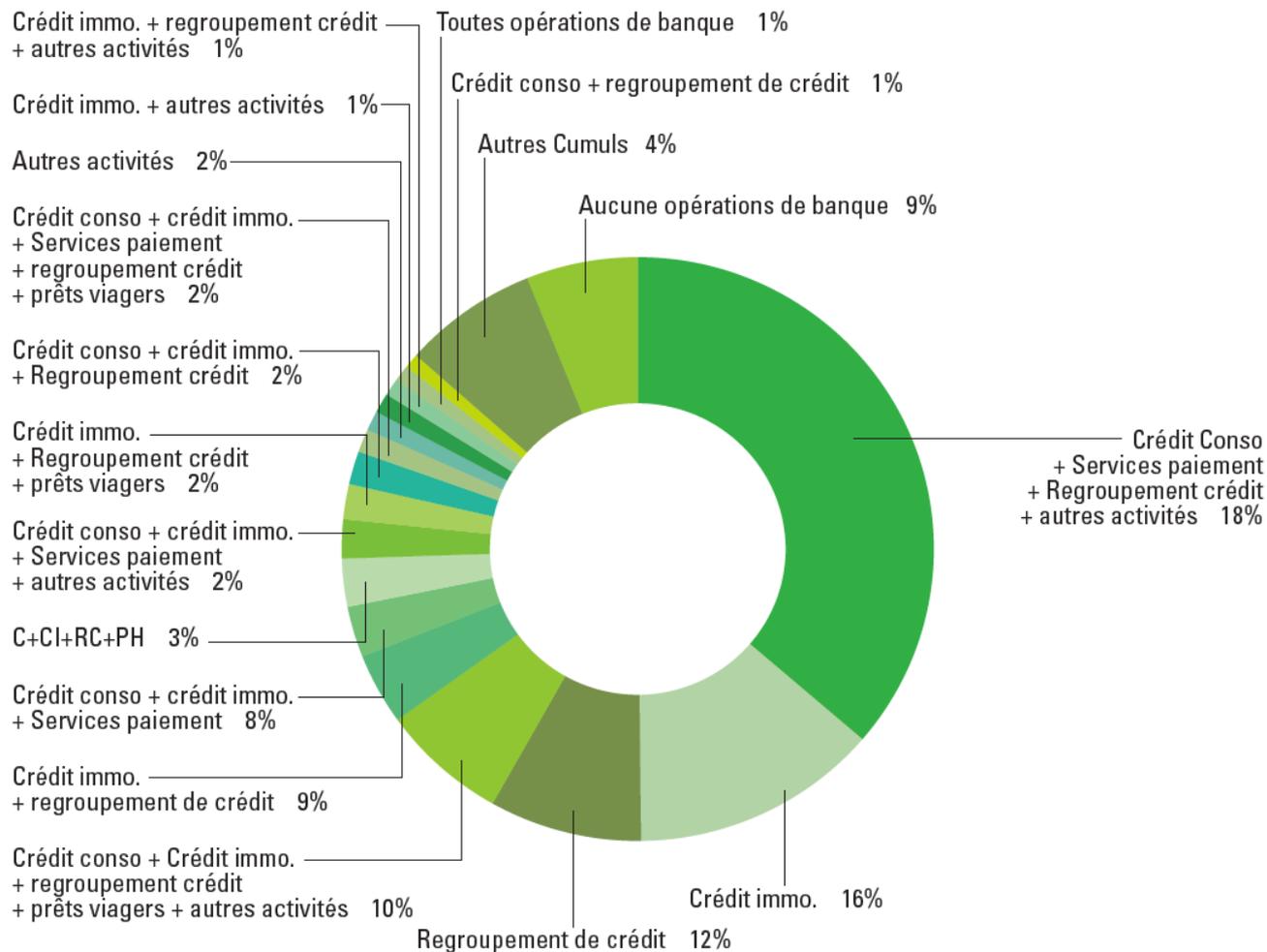


# Mandataires d'IOBSP

- Au 19/11/2018 : 9 582 inscriptions (+7% depuis le début d'année)
- 1/3 cumul avec le statut d'AGA (réseau Allianz)
- Plus d'1/3 sont également MIA
- 23% exercent cette activité exclusivement
  
- Forte hausse des inscriptions en PP (+24%)

# Cumuls OBSP

## Opérations de banque - catégorie MIOBSP - Cumuls



# Suite MIOBSP

- Mandatés par 1 ou plusieurs IOBSP :
  - ✓ 5 660 MIOBSP mandatés par un COBSP,
  - ✓ 3 160 MIOBSP mandatés par un MOBSP,
  - ✓ 2 637 MIOBSP mandatés par un MOBSPL
- Pour l’Orias, pas de mandat exclusif
- Possibilité de cumuler les mandants peu important la catégorie
- Obligation d’en déclarer uniquement un

# Réglementation IOBSP

## Partie 3.

# Règle de non cumul

- **R. 519-4 II CMF:** « Une même personne ne peut cumuler l'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement au titre de plusieurs catégories mentionnées au I du présent article que pour la réalisation ou la fourniture d'opérations de banque de nature différente ou la fourniture de services de paiement. »
- Alerte de l'Orias mais aucune compétence de contrôle (hors MOBSPL)
- Mise en place d'alerte par pop-up si cumul OBSP entre plusieurs catégories
- Information de l'intermédiaire
- Information publiée sur le site de l'Orias

# Retour sur la capacité professionnelle

## Capacité initiale

Jusqu'en mars 2019, justification par trois voies alternatives:

- Diplôme
- Formation
- Expérience professionnelle

A compter du 21 mars 2019, l'expérience initiale devra se cumuler avec une formation de 40h.

## Formation continue (hors scope de l'Orias)

=) 7h par année civile

« mise à jour des connaissances et compétences professionnelles (...), , par le suivi d'une formation professionnelle adaptée, (...) prenant notamment en compte les changements de la législation ou de la réglementation applicable » = Liberté pédagogique

# Suite – Expérience professionnelle

|  |                |                              |  |  |
|--|----------------|------------------------------|--|--|
| <b>Niveau I-<br/>IOBSP (R.<br/>519-8)</b>  | <b>Diplôme</b> | <b>Formation<br/>de 150h</b> | <b>Expérience<br/>1an dans les<br/>3ans<br/>+ 40h de<br/>formation</b> | <b>Niveau II<br/>acquis + 40h<br/>de formation<br/>au cours<br/>des 3<br/>dernières<br/>années</b> |
| <b>Niveau II-<br/>IOBSP (R.<br/>519-9)</b> | <b>Diplôme</b> | <b>Formation de<br/>80h</b>  |  |  |

## Évolution des passerelles I -} II

I-IOBSP = Niveau II + Formation de 40h au cours des trois dernières années

II-IOBSP = Niveau III-IOBSP + Formation de 40h au cours des trois dernières années

# Rappel – Passeport européen

## 1. Immatriculation en IOBSP

Uniquement COBSP, MOBSP et MOBSPL

Proposant du crédit immo

- Obtention d'un numéro d'immatriculation

## 2. Information de l'ORIAS

du souhait d'exercer dans 1 ou pls pays en LE ou en LPS

(à partir du compte utilisateur)

LPS : N/A

LE : infos sur le responsable et l'adresse de la succursale /pays

## 3. Envoi de la notification aux pays d'accueil

- Information concomitante de l'intermédiaire

• **J+ 1 mois max**

## 4. Début d'activité dans le pays d'accueil

**J+ 2 mois**

Pour les COBSP : fourniture d'une RC Pro le couvrant dans le ou les pays d'accueil

Pour les catégories dites à mandat : infos sur le mandat pour lequel il se passeporte

# Obligation vis-à-vis des salariés

## S'assurer du respect de ses salariés

Condition de capacité professionnelle = pour les salariés commerciaux, responsable

Exclusion des alternants si exercice non autonome

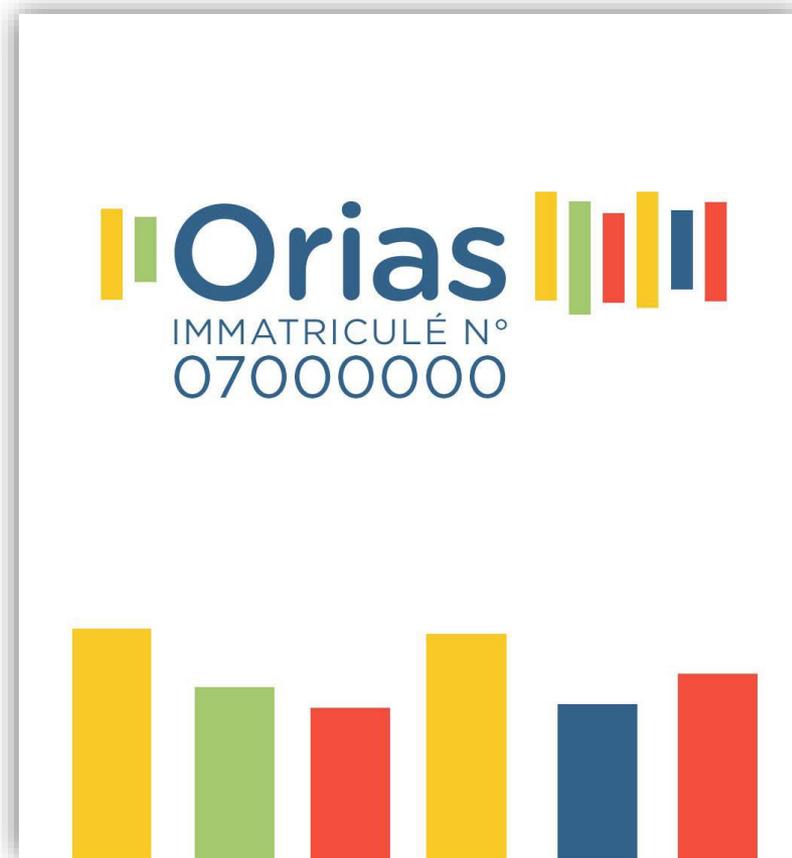
=) Exigible dès l'entrée en fonction ou 6 mois de mise en conformité si non autonome

Condition d'Honorabilité

Condamnation dans les 10 ans à une série de crimes et délits (L. 500-1 CMF) ferme ou d'au moins 6 mois avec sursis

=) Demande B3 / Attestation sur l'honneur (disponible sur le site de l'Orias)

- Entrée en vigueur de la DDA au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :
  - Modifications significatives de l'activité d'intermédiation en assurance et d'intermédiation à titre accessoire
  - Les + : ajout d'un site internet visible sur le site de l'Orias (facultatif) par le biais d'une modification
- Communication Orias/Consommateur : Mise à disposition d'un badge numérique (ne valant obligation réglementaire)

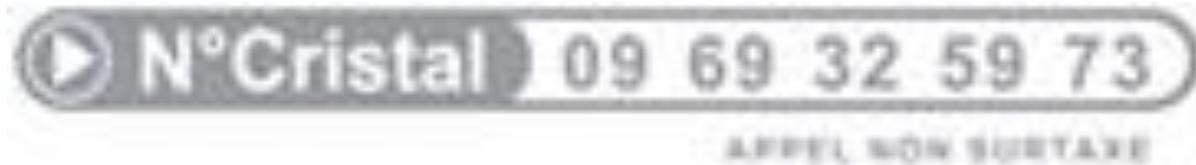


# Modalités de renouvellement 2019

- Ouverture le 02/01/2019 et Clôture le 28/02/2019
- Assurance de RC Pro (COBSP, COA, CIF) courant jusqu'au 29/02/2020 (idem pour la GF)
- Les IOBSP n'ayant pas déclaré leurs OBSP ne pourront accéder à leur compte utilisateur



# Je vous remercie de votre attention





#### CONTEXTE

Différentes lois et réglementations (principalement entre 2010 et 2014) ont encadré en France le statut des IOBSP en obligeant ces professionnels à respecter des exigences de formation, de qualification, de responsabilité civile et à s'immatriculer dans un registre unique d'immatriculation à l'ORIAS, tout comme les intermédiaires en financement participatif. Cette matinée sera l'occasion d'apporter un éclairage sur les attentes réglementaires et les difficultés d'application de cette réglementation puis de partager le regard des professionnels du secteur.

#### PROGRAMME

##### Introduction de la séance

**Bruno PELISSIER**, président de l'ORIAS

##### Décryptage d'une réalité réglementaire dense

- Multiplication des statuts et règles de non cumul
- Perspectives encourageantes en termes de compétitivité de la Place de Paris

**Emmanuelle BOURETZ**, avocate, Vivien & Associés

##### Le point de vue et les attentes des autorités

- Présentation de la réglementation
- Quels sont les contrôles exercés ?

**Nathalie BEAUDEMOULIN**, directeur du contrôle des pratiques commerciales, ACPR

**Christian LAJOIE**, membre de la Commission des sanctions de l'ACPR

##### Présentation générale des réformes envisagées

**Emmanuel LARGE**, adjoint au chef de bureau, Bureau des services bancaires et moyens de paiement, Bancfin 4

##### Regards croisés et perspectives : quelles synergies entre les différents acteurs ?

- Le principe des règles de non-cumul
- Le respect de la mise en conformité des grandes obligations (LCB-FT, RGPD, DGCCRF)

**Jean-Bernard VALADE**, directeur des relations publiques et institutionnelles, PREMISTA, président honoraire en charge des relations institutionnelles de l'AFIB

**Géraud CAMBOURNAC**, président de l'AFIB

**Philippe TABORET**, DGA Cafpi, président de l'APIC

**Fabien MICHEL**, directeur général – Plateforme PretUp, référent territorial Grand Est pour Financement Participatif France (FPF)

**David CHARLET**, président de l'ANACOFI

Animé par **Daisy FACCHINETTI**, secrétaire générale de l'ORIAS

EN PARTENARIAT AVEC



INSCRIVEZ-VOUS

Offre  
IOBSP et  
IFP - 25%

CONTACT  
Caroline BRETON  
Tél : 01 48 00 54 04  
Mail : breton@revue-banque.fr

# Panorama et chiffres du secteur bancaire et Contrôle de la protection de la clientèle des IOBSP par l'ACPR

Denis MARIONNET  
Anne DE TRICORNOT - AUBOIN



# 7<sup>ème</sup> Convention Nationale de l'APIC

## « Les chiffres du marché français de la banque 2017 »

Denis Marionnet, chef du service études, documentation et statistiques

# Les publications de l'ACPR

- ❑ Tout au long de l'année :
  - Études thématiques dans les collections Analyses et Synthèses ou Débats économiques et financiers
- ❑ Au mois de mai, rapport d'activité :
  - accompagné de la publication de deux études donnant les premiers éclairages sur l'année précédente
- ❑ Au mois d'octobre, rapport statistique « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance », un document de référence :
  - Les données officielles (sources réglementaires, contrôle de la qualité ACPR-BCE-EIOPA),
  - Couverture exhaustive des entités des deux secteurs,
  - Harmonisées au plan européen ⇒ comparaisons européennes

# Le rapport Chiffres ACPR

Pour chaque secteur :

- en 1<sup>ère</sup> Partie, une analyse synthétique en 9 pages
  - Principaux faits saillants illustrés par des vignettes
  
- en 2<sup>ème</sup> Partie, un fascicule de tableaux et graphiques
  - Couvrant de nombreux thèmes: les populations, le passeport européen, différentes ventilations du bilan, des indicateurs d'activité et de rentabilité, une analyse des risques, des indicateurs de solvabilité, des comparaisons européennes, etc.
  - Secteur bancaire: 43 tableaux et 64 graphiques
  - Secteur assurance: 39 tableaux et 55 graphiques
  
- en 3<sup>ème</sup> Partie, des notes méthodologiques

# Le marché français de la banque en 2017

# La référence sur la structure du secteur bancaire



Le système bancaire français est au cœur du Mécanisme de surveillance unique (MSU) :

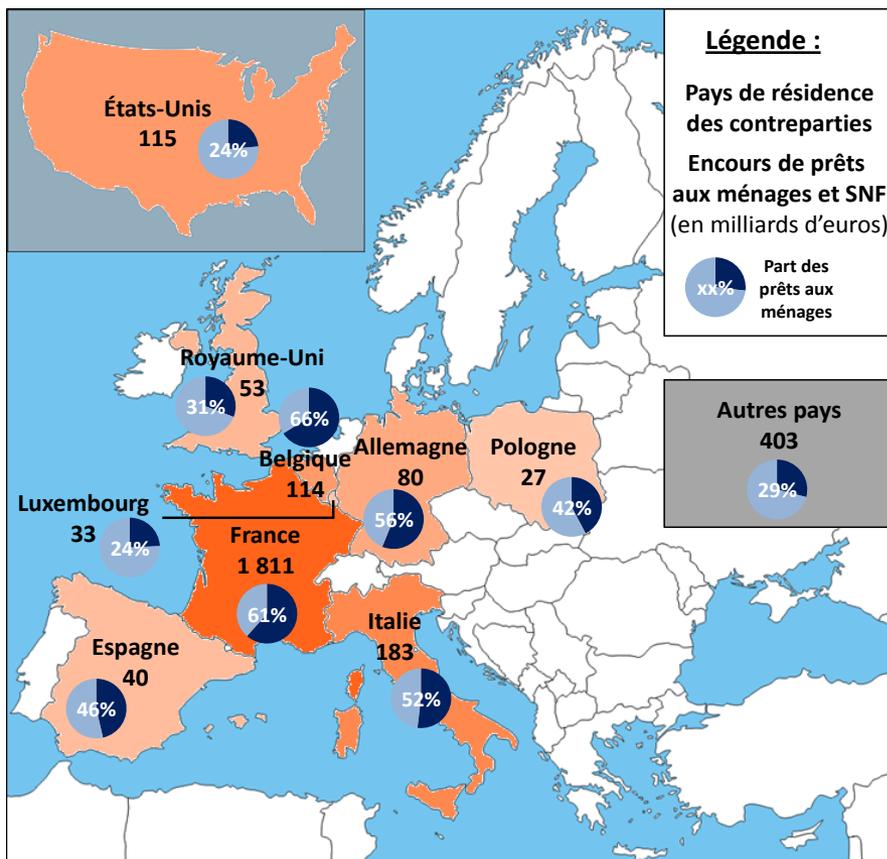
- 12 groupes français sur les 118 groupes SI supervisés directement par la BCE => 33 % du total de bilan des groupes supervisés directement par la BCE
- Ces 12 groupes représentent 88 % du système bancaire français
- 118 LSI françaises sur les 3076 LSI de la zone euro

# Des groupes bancaires français largement internationalisés

## Bilan sur base consolidée :

- Total de bilan du secteur bancaire français au plus haut niveau de consolidation: 7709 Md€ (dont 6366 Md€ pour les 6 plus grands groupes)

I10. Prêts aux ménages et aux entreprises non financières : principaux pays d'activité des banques françaises



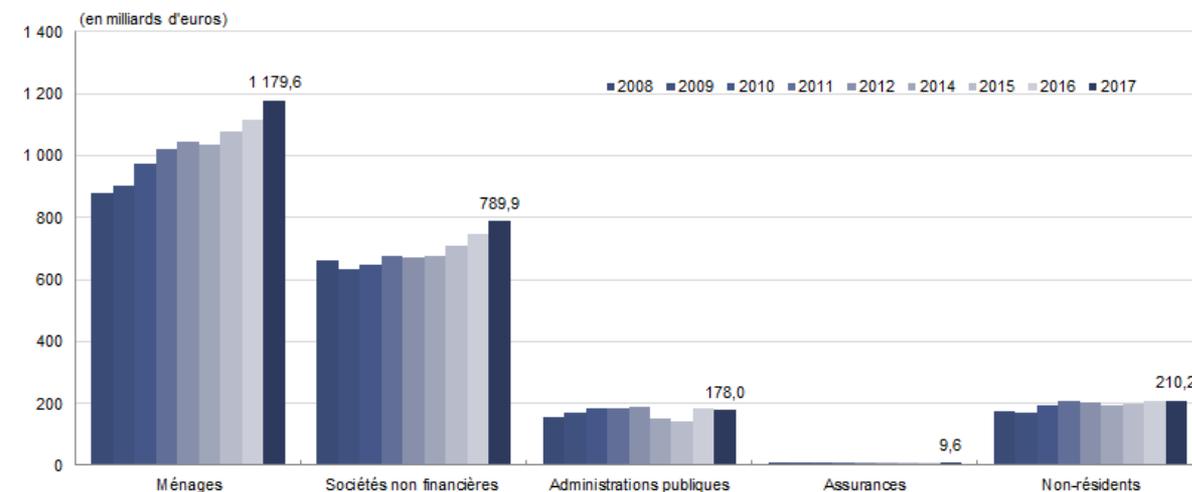
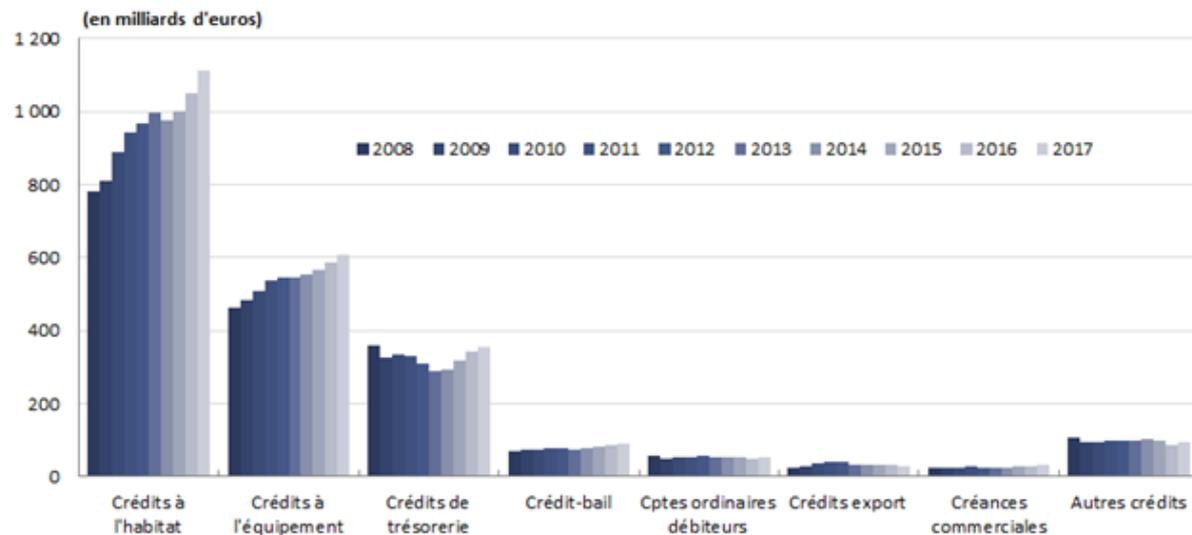
## Prêts aux ménages et entreprises en France: 1811 Md€

## Des groupes ouverts sur l'international:

- Ventilation en devises: EUR 72,2 %, USD 18,2 %
- 47 % des créances internationales vis-à-vis des entreprises et ménages
- Hors de France, ces prêts sont principalement accordés à des ménages et entreprises en Italie (183 Md€), aux États-Unis (115 Md€) ou en Allemagne (80 Md€)

# Des crédits aux ménages et à l'habitat particulièrement dynamiques

Les opérations de crédit à la clientèle non financière résidente par types de crédit et de bénéficiaires



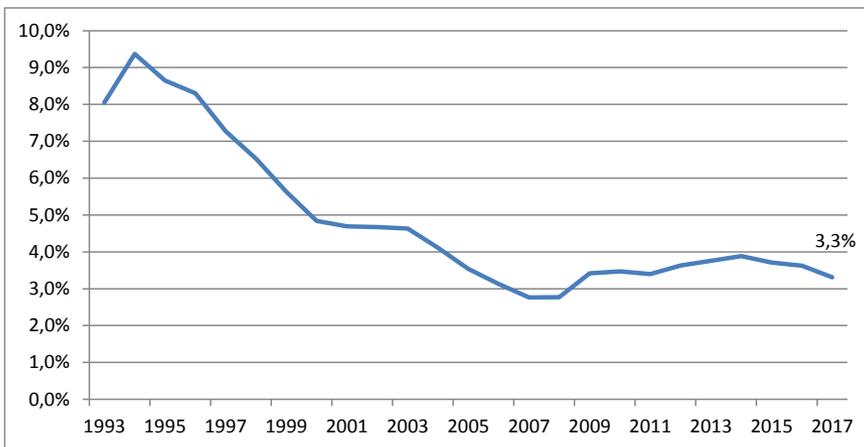
Source : ACPR

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

# La qualité des crédits s'améliore

## Taux de créances douteuses brutes

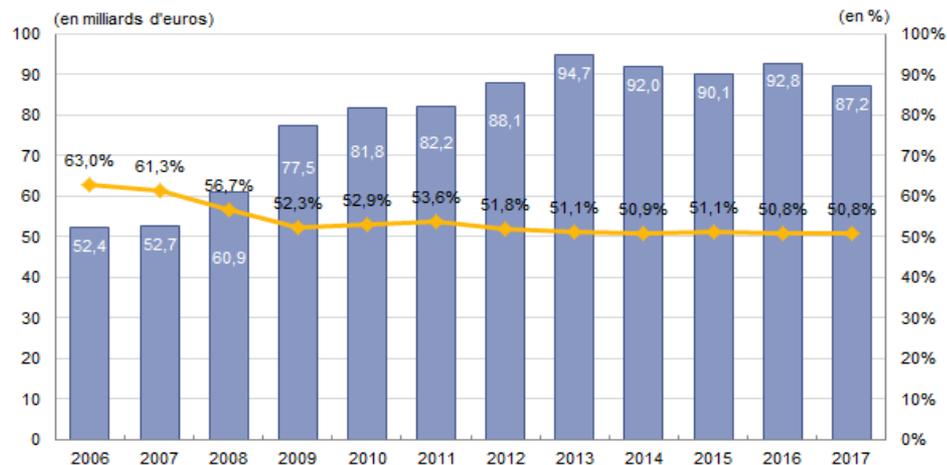


Source : ACPR

Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : activité en France

## Taux de provisionnement des créances douteuses brutes



Source : ACPR

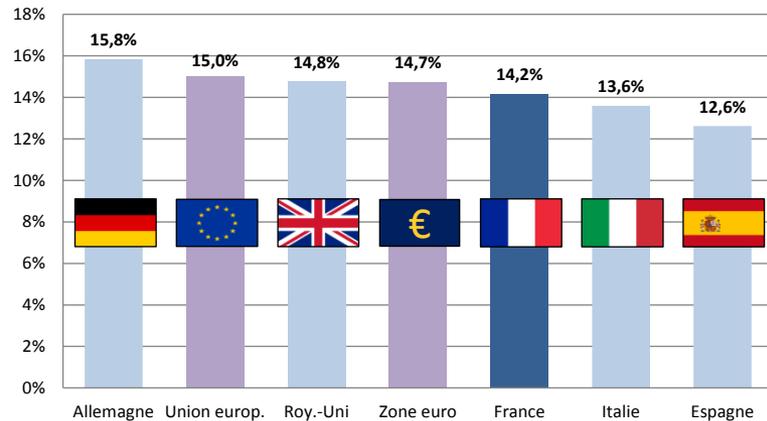
Population : Ensemble des établissements de crédit

Périmètre : Ensemble de l'activité

# Une solvabilité dans la moyenne européenne et une meilleure qualité des crédits

## 118. Comparaison européenne des ratios de solvabilité CET1

Ratio de solvabilité CET1 agrégé - 31/12/2017

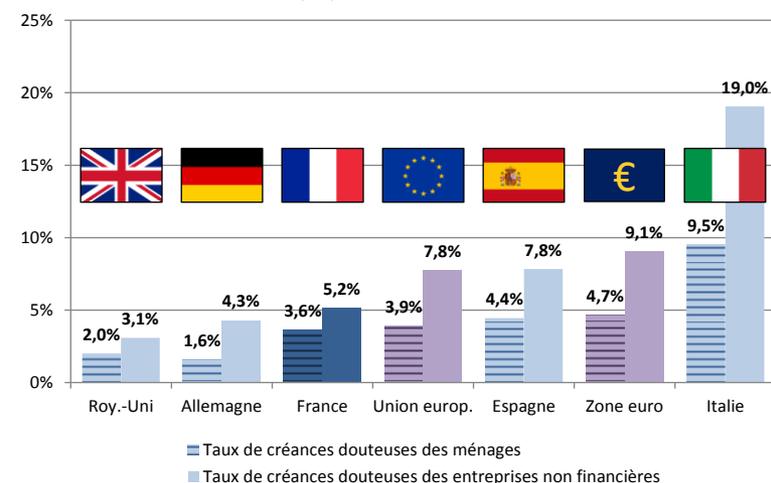


## Ratio CET 1 des groupes FR :

- 14,2 % en 2017, après 13,7 % en 2016 (11,7 % en 2014)

## 119. Comparaison européenne des taux de créances douteuses

Taux de créances douteuses - 31/12/2017



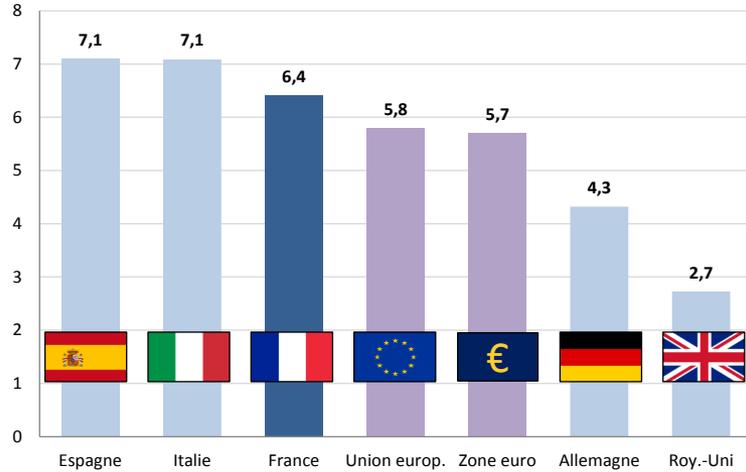
## Taux de créances douteuses des groupes FR :

- Ménages: 3,6 % (4,1 % en 2016)
- SNF: 5,2 % (5,9 % en 2016)

# et une rentabilité légèrement supérieure

## 121. Comparaison européenne des ROE

Résultat net / capitaux propres (Return on Equity = ROE) 2017/12

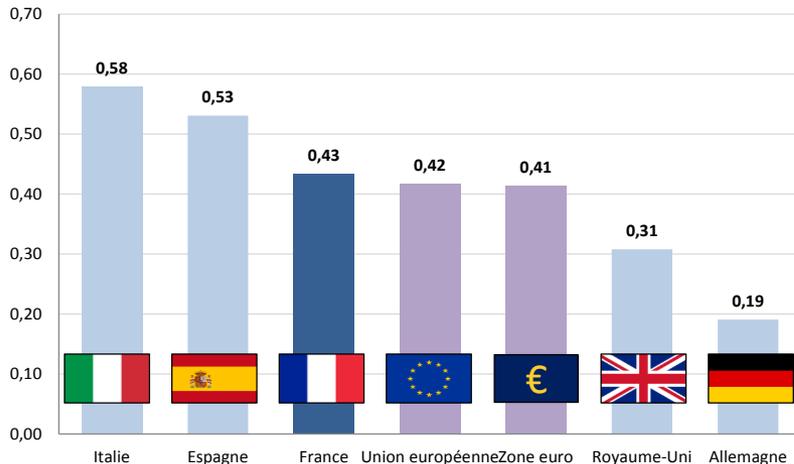


### ROE des groupes FR :

- 6,4 % en 2017, après 6,5 % en 2016 (4,6 % en 2014)

## 120. Comparaison européenne des ROA

Résultat net / Total de bilan (Return on Assets = ROA) 2017/12



### ROA des groupes FR :

- 0,43 % en 2017, après 0,42 % en 2016 (0,25 % en 2014)

# Principaux chiffres et faits saillants du secteur bancaire

| En Milliards d'euros ou en %                                      | 2016         | 2017         | Évolution en % |
|---|--------------|--------------|----------------|
| <b>Activité</b>   |              |              |                |
| <b>Total bilan</b>  | <b>7 922</b> | <b>7 709</b> | <b>-3,0%</b>   |
| <i>Dont étranger</i>  | <i>2 526</i> | <i>2 386</i> | <i>-6,0%</i>   |
| <i>Dont domestique</i>  | <i>5 396</i> | <i>5 323</i> | <i>-1,0%</i>   |
| <b>Taux de créances douteuses des ménages</b>                     | <b>4,1%</b>  | <b>3,6%</b>  | <b>-0,5pp</b>  |
| <b>Taux de créances douteuses des Entreprises non financières</b> | <b>5,2%</b>  | <b>5,1%</b>  | <b>-0,1pp</b>  |
| <b>Rentabilité</b>  |              |              |                |
| <b>Produit Net Bancaire</b>                                       | <b>157,3</b> | <b>152,7</b> | <b>-3,0%</b>   |
| <b>Résultat net</b>   | <b>30,4</b>  | <b>30,5</b>  | <b>0,3%</b>    |
| <b>Rentabilité des fonds propres %</b>                            | <b>6,4%</b>  | <b>6,2%</b>  | <b>-0,2pp</b>  |
| <b>Solvabilité</b>  |              |              |                |
| <b>Fonds propres CET1</b>   | <b>362,0</b> | <b>369,7</b> | <b>2,1%</b>    |
| <b>Actifs pondérés par les risques</b>                            | <b>2 572</b> | <b>2 567</b> | <b>-0,2%</b>   |
| <b>Ratio de Solvabilité CET1</b>                                  | <b>14,1%</b> | <b>14,4%</b> | <b>+0,3pp</b>  |

- Le PNB est en recul
- Le Résultat net est stable
- Le ROE est en légère baisse
- La solvabilité se renforce

**Merci de votre attention**

# Exercice et réglementation de l'intermédiation de crédit en Europe

## 3<sup>ème</sup> volet de l'étude

Alain JUNG

ARCTURUS



ARCTURUSGROUP

STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE & DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉS

# ETUDE SUR L'INTERMÉDIATION DE CRÉDIT IMMOBILIER DANS L'UNION EUROPÉENNE

## 3<sup>ÈME</sup> VOLET

*PRÉSENTATION DE LA MISE À JOUR DE  
NOVEMBRE 2018*

*22 novembre 2018*

# SOMMAIRE

---

## I. CONTEXTE

## II. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

## III. PERSPECTIVES

# I. CONTEXTE (1/3)

---

- **Etude initiale réalisée en 2011, mise à jour en 2014**
- **9 pays ciblés** : Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Suède, Italie, Espagne, Portugal.
- **Principaux enseignements** :
  - Jusqu'en 2016, date de transposition de la Directive MCD « Mortgage Credit Directive », forte hétérogénéité des niveaux de réglementations nationales, des pratiques du courtage et de la place l'intermédiation dans les opérations de crédit immobilier (du RU au Portugal) ;
  - Corrélation positive entre le niveau d'encadrement de l'intermédiation et le taux de pénétration du marché ;
  - Nombreuses réflexions des législateurs nationaux pour un encadrement du secteur dont la transposition MCD a été un tournant
  - En France, la loi Lagarde a permis d'anticiper cette réforme.

# I. CONTEXTE (2/3)

---

- **Directive 2014/17/EU portant sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel :**
  - Adoption en février 2014 ;
  - **Transposition en droit national avant mars 2016**
- **Plusieurs exigences prévues dans la Directive:**
  - Converger vers des standards pour créer un marché européen du crédit immobilier (encadrement de la publicité, possibilité pour les courtiers d'intervenir sur l'ensemble de l'UE, obligation de formation...) ;
  - Fournir des informations standardisées sur les principales caractéristiques des crédits immobiliers distribués et les risques qui y sont associés (Fiche d'information standardisée européenne, renforcement du devoir de conseil);
  - S'enregistrer auprès des autorités nationales compétentes.

# I. CONTEXTE (3/3)

---

- **La transposition de la Directive MCD a été l'occasion :**
  - D'harmoniser les conditions d'exercice des intermédiaires en crédit, en instaurant plusieurs obligations (formation, renforcement du devoir d'information et de conseil, enregistrement auprès d'une autorité...) ;
  - De réglementer une activité qui ne l'était pas, ou très faiblement (Belgique, Espagne, Portugal) ;
  - De réorganiser l'encadrement de la profession (Italie, Allemagne) ;
  - De renforcer les législations nationales dans des pays où le secteur de l'intermédiation était déjà très réglementé (Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède).

# II. PRINCIPALES EVOLUTIONS (1/3)

## Suède, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas : Uniformisation et renforcement des lois existantes

- Suède : Simple transposition de la Directive, on note un renforcement de la protection des consommateurs par rapport à la législation existante avant 2016 ;
- Royaume-Uni : Simple transposition. Le RU ne voyait pas l'intérêt de cette directive puisque ce secteur était déjà très réglementé. ;
- Irlande : Simple transposition sans impact majeur dans la réglementation déjà existante ;
- Pays-Bas : Transposition des nouvelles exigences de la Directive sans impact majeur.

**Faible impact sur le marché dans des pays déjà réglementés. On note néanmoins une évolution prudemment positive de part de marché en Suède avoisinant 10%, Pays-Bas 55%, Irlande 56%, RU 80%**



## II. PRINCIPALES EVOLUTIONS (2/3)

---

### ALLEMAGNE:

#### Un encadrement favorable à l'intermédiation

- Transposition de MCD s'est accompagnée d'un règlement sur l'intermédiation du crédit immobilier du 7 mai 2016.
- Encadrement accru : obligation d'autorisation et inscription au registre des intermédiaires pour exercer ;
- Contexte tendu du marché immobilier en Allemagne. Le 21 septembre 2018, une série de mesures visant à garantir l'accessibilité au logement a été annoncée.



**Doublement du nombre d'intermédiaires inscrits et opérants sur le marché entre 2016 et 2018. Les perspectives de progression de part de marché sont positives mais l'impact de la situation du marché de l'immobilier et des dispositifs gouvernementaux seront à observer.**

## II. PRINCIPALES EVOLUTIONS (2/3)

### ITALIE:

#### Une réorganisation de l'activité

- Réformes intégrées dans un texte unique de référence, le TUB « Testo Unico Bancario »;
- Etablissement d'un organisme de contrôle (l'OAM – Organismo Agenti e Mediatori): certifications, habilitations, inscription;
- Les agents immobiliers ne peuvent plus exercer l'activité de courtage en crédits immobiliers;
  - >> *Les grands groupes immobiliers ont créé des sociétés spécifiques qui se dédient à l'intermédiation en crédits immobiliers.*
- La profession a été divisée en deux catégories: les courtiers liés (à un seul groupe bancaire = mandataires) et les courtiers non liés. Les deux catégories n'ont pas les mêmes obligations en termes de transparence et responsabilités envers les consommateurs.  **Part de marché atteignant 40-45%**

## II. PRINCIPALES EVOLUTIONS (3/3)

### Belgique, Portugal, Espagne : Professionnalisation du secteur : le tournant de la Transposition MCD

- Portugal : Premier cadre spécifique pour le secteur de l'intermédiation avec le Régime d'Accès à l'activité d'intermédiaire en crédit et à la fourniture de services en conseil – RJIC ;
- Belgique : Loi du 22 avril 2016 transpose la directive MCD et encadre la profession de courtier en crédits (enregistrement et contrôle par l'Autorité des Services et Marchés Financiers).
- Espagne : Transposition en cours mais beaucoup d'attente sur le projet de loi en discussion actuellement pour professionnaliser davantage le secteur



**Cette transposition est un levier important de structuration de la profession permettant de gagner prudemment en part de marché – De 10% à 20% pour ces trois pays.**

# III. PERSPECTIVES

---

- Cadre harmonisé en termes d'exigences d'enregistrement et de contrôle des courtiers ;
- Cadre favorable au développement de l'activité du courtage en crédits en Europe, évolution positive des parts de marchés
- Structuration du marché notable (formation d'associations professionnelles, hausse des acteurs en présence) ;
- Les perspectives d'évolution de marché dans les années à venir seront moins liées à la réglementation de la profession, qu'aux fluctuations du marché immobilier, aux dispositions gouvernementaux (aide à l'accession à la propriété...) et à l'émergence de nouvelles pratiques et acteurs (FinTechs).

# Pause Café

Retour dans 30 minutes  
en salle plénière

# Impact de la DDA sur la profession des IOBSP

Isabelle MONIN LAFIN  
Astrée Consultants



# **LES EXIGENCES ISSUES DE LA DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES**

Enjeux et impacts sur le métier d'IOBSP/COA

**20 janvier 2016** : adoption de la directive sur la distribution d'assurances par le Parlement européen.

**2 février 2016** : publication de la directive au JOCE.

**1<sup>er</sup> février 2017** : publication par l'EIOPA (Autorité européenne des assurances) de son avis technique sur les actes délégués (gouvernance des produits, IPID et rémunérations).

**11 août 2017** : adoption par la Commission européenne du règlement délégué établissant un format de présentation normalisé pour le document d'information sur le produit d'assurance.

**21 septembre 2017** : adoption par la Commission européenne du règlement délégué concernant les exigences de surveillance et de gouvernance des produits d'assurance, ainsi que du règlement délégué concernant les exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissements fondés sur l'assurance.

**1<sup>er</sup> juillet 2018** : date limite de transposition de la directive en droit français.

**1<sup>er</sup> octobre 2018** : date d'entrée en vigueur des transpositions sauf pour les obligations de formation continue dont la date est au **23 février 2019**.

Un arrêté en date du **26 septembre 2018** a défini les programmes de formation continue

**Les règlements délégués sont d'application directe en droit français. Ils n'ont pas besoin d'être transposés.**

## Impacts sur les obligations de capacité professionnelle

**La nouvelle loi confirme les règles** en matière de vérification des requis de capacité à l'embauche.

➤ **cartographie; fiches de poste; justificatifs de capacité...  
même si on est 3 !**

**La nouvelle loi impose une obligation de formation continue de 15 heures** par an pour les IA à titre principal, mais pas pour les IA à titre accessoire.

### **Attention nouvelle définition de l'intermédiaire à titre accessoire :**

Intermédiaire dont l'activité principale n'est pas la distribution de produits d'assurance, qui n'est pas un établissement de crédit, une entreprise d'investissement ou de financement et qui distribue des produits d'assurance contre rémunération

1 - qui constituent un complément à un bien ou un service

2 – qui ne couvrent pas le risque VIE ou RC, sauf si cette couverture constitue un complément au bien ou au service fourni dans le cadre de son activité principale.

## Impacts sur la distribution des produits d'assurances

### Obligation d'information

**2 obligations nouvelles** doivent enrichir vos documents d'entrée en relation ou documents de présentation

- Vos modes de rémunération : comment êtes-vous rémunéré et comment rémunérez vous vos apporteurs ou salariés ?
- Des révélations concernant des situations anticipées de potentiels conflits d'intérêts
- Le montant des honoraires et frais que vous sollicitez pour des prestations de conseil ou si vous optez pour le service de recommandation personnalisée.

Définition du service de recommandation personnalisée :

« Ce service (*optionnel et payant*) consiste à lui (*le client*) expliquer pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins ».

# Impacts sur la distribution des produits d'assurances

## Obligation de conseil

### 3 niveaux de conseil

**Niveau 1** : obligatoire pour tous

**Niveau 2** : le niveau 1 + un service de recommandation personnalisée, fondé sur une analyse d'au moins 2 contrats ou 1 contrat avec option intégrant une recommandation du contrat le mieux adapté

**Niveau 3** : le niveau 1 + un service de recommandation personnalisée procédant à une analyse objective d'un panel de contrats avec recommandation du contrat le mieux adapté

|          | ENTREPRISE<br>D'ASSURANCES | AGENT<br>GÉNÉRAL | COURTIER b  | COURTIER c  | MANDATAIRE     |
|----------|----------------------------|------------------|-------------|-------------|----------------|
| Niveau 1 | obligatoire                | obligatoire      | obligatoire | obligatoire | obligatoire    |
| Niveau 2 | OUI                        | OUI              | OUI         | NON         | OUI            |
| Niveau 3 | NON                        | NON              | NON         | Obligatoire | NON<br>(sauf*) |

## Rémunération : ce qu'il faut savoir

### Un principe général de loyauté - L 521-1

I - Principe de loyauté

II - Principe de clarté et d'exactitude dans la communication des informations

III - Principe de transparence et d'indépendance en regard de l'octroi des rémunérations aux intermédiaires et aux salariés

### Une règle de prohibition - L 522- 4

*« sera considéré en infraction tout distributeur dont la rémunération (commission ou honoraire) aura un effet négatif sur le service rendu et/ou nuira au respect d'agir de manière loyale, honnête et au mieux des intérêts du client »*

Il convient de privilégier les rémunérations variables versées ou reçues fondées sur des critères qualitatifs (respect de la réglementation, qualité des services fournis, satisfaction de la clientèle...) plutôt que des critères quantitatifs ou exclusivement quantitatifs.

## Nouvelles exigences

Les intermédiaires d'assurance et leur personnel devront suivre une **formation professionnelle continue d'une durée minimum de 15 heures annuelles.**

Les concepteurs de produits d'assurance devront rédiger un **processus d'approbation de tout nouveau produit.**

Les distributeurs de produits d'assurance devront rédiger un **dispositif de distribution du produit d'assurance.**

Les distributeurs de produits d'assurance devront **révéler aux clients la nature de leur rémunération et, s'il s'agit d'honoraires, donner leur montant. Ils devront motiver leur conseil par un test d'adéquation**

Les distributeurs de produits d'assurance et leur personnel **ne doivent pas être rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts des clients.**

Les concepteurs de produits d'assurance devront élaborer un **document d'information normalisé pour chaque produit d'assurance non-vie**, qui sera remis aux clients.

## Nouveaux livrables /nouvelles obligations

**Aucune obligation de formation continue si vous êtes inscrits comme IA accessoire**

**Aucun, vous n'êtes pas concepteur**

**Dispositif écrit de distribution du produit d'assurance (selon consignes du concepteur)**

**Nouvelles mentions dans le document d'information et modification du parcours client en assurance emprunteur (FIC)**

**Contrôle de vos variables et des rémunérations versées**

**Aucun impact, vous n'êtes pas concepteur, et les assurances emprunteurs sont exonérées de l'établissement des IPID**

# Astrée Avocats et Astrée Consultants

- ▶ Nous sommes spécialisés sur toutes les problématiques associées au processus de distribution de produits d'assurances, bancaires et financiers.
- ▶ La conception de produits, l'organisation des réseaux de distribution, la définition des processus de distribution, et la conformité réglementaire forment le cœur de nos expertises et de nos savoirs faire.

## Nos clients

80% du top 100 des Distributeurs

Tous les modèles de distribution en assurance : direct, grossiste, affinitaire, web, plateforme

Tous les produits - Toutes les branches

## Nos missions

Contrôles ACPR- AMF : un quinzaine de dossiers suivis par an - y compris défense devant de la commission des sanctions

Plus de 400 missions de mise ne conformité effectuées en 3 ans

## Nos compétences

Avocats

Consultants dont ex Contrôleur Autorité Administrative

Informaticiens (Be CLM)

**Merci de votre attention**

# TABLE RONDE

des Commissions Banque, Assurance

et Regroupement de crédits :

actualités sectorielles, évolutions du marché, digitalisation  
des process, taux d'usure, perspectives 2019

Garo FILIBOSOGLU – CFCAL,  
Emmanuel PROVOST – Afi-Esca,  
Frédéric GUEZ – Assuréea,  
Ludovic TERRAL – BNPPF

 **CFCAL**  
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

**Afi • Esca**   
Groupe Burrus

  
**assuréea**  
DISTRIBUTION  
La protection des emprunteur

 **BNP PARIBAS**  
Personal Finance 

**Merci à tous**

À l'année prochaine